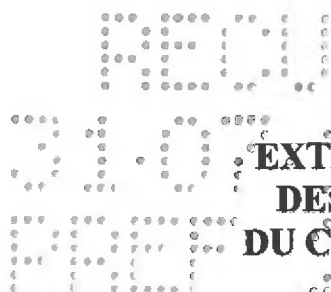


MAIRIE
DE
PUYGIRON

(Drôme)



Délibération n° 2017/11

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2017

Service Territorial de Base des
Maires
24 JUIL. 2017

Unité Territoriale Sud

Nombre de membres afférents au conseil municipal	11
Nombre de membre en exercice	10
Nombre de membres présents	08

Date de la convocation	20 juin 2017
Date d'affichage	23 juin 2017

L'an deux mil dix sept et le vingt neuf juin à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHARPENET Loïc, Maire.

Présents : THIVOLLE Michel, CAMPELLO Régina, CROZIER Lionel, ARSAC Véronique, BOURDOIS Flavien, THIBAUD Daniel, LOOPUYT Christine.

Absents excusés : DUMONT, Pascale, MALECOT Olivier,
Mme ARSAC Véronique a été nommée secrétaire.

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour les services communaux ;

Sur proposition du Maire

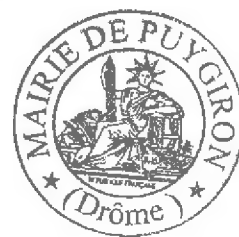
Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, décide :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2017 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique dans le grade des Adjoints Techniques Territorial de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 4h par semaine annualisée.
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, pour assurer les fonctions d'adjoints techniques dans les services communaux.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'emploi et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit IB 347.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
~~Loïc CHARPENET~~



Acte rendu exécutoire :	
• après publication en Préfecture le	30 / 07 / 2017
• et publication ou notification le	04 / 08 / 2017

ORIGINAL